



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

associations de jeunesse et d'éducation

Question écrite n° 94480

Texte de la question

M. Yvan Lachaud souhaiterait connaître la position de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la compensation des frais de gestion supplémentaires que devraient supporter les associations éducatives complémentaires. Le ministère, à plusieurs reprises, a répondu aux questions écrites de parlementaires en formulant une même réponse quant aux personnels mis à disposition de ces associations. Le ministère s'est engagé à compenser par subventions le montant des salaires de ses personnels qui ne peuvent participer à l'activité que sous forme de détachement. L'enveloppe plusieurs fois annoncée de 24,5 millions d'euros destinés à la rémunération des 436 équivalents temps plein permettra-t-elle, en plus des salaires et charges, de faire face aux frais de gestion engendrés par l'établissement des fiches de paie. En tout état de cause, ces associations devront avoir à gérer ces personnels comme faisant partie de leurs effectifs. Quelles seront alors les caisses maladie, vieillesse voire d'assurance chômage qui devront s'appliquer ? Sur quelles bases et à quels taux ? Si les charges salariales et patronales doivent connaître une modification, l'enveloppe promise permettra-t-elle de la couvrir ?

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 94480

Rubrique : Jeunes

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 mai 2006, page 5070